

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 21 septembre 2022.

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDA, M. Michel BATAILLE, Échevins
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Yves DUMONCHAUX, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien CUIGNET, Conseillers
M. Philippe WANDERPEPEN, Directeur général - Secrétaire
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation**
- 2. GOUVERNANCE - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal - Modifications - Décision**
- 3. 6ème Commission communale "Programme stratégique transversal" - Membres - Désignation**
- 4. CULTES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE CELLES - Budget 2023 - Tutelle d'approbation**
- 5. CULTES - FABRIQUE D'ÉGLISE D'ESCANAFFLES - Budget 2023 - Tutelle d'approbation**
- 6. CULTES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOLENBAIX - Budget 2023 - Tutelle d'approbation**
- 7. CULTES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE POPUELLES - Budget 2023 - Tutelle d'approbation**
- 8. CULTES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE POTTES - Budget 2023 - Tutelle d'approbation**
- 9. CULTES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE VELAINES - Budget 2023 - Tutelle d'approbation**
- 10. CULTES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE VELAINES - Modification budgétaire n°1 de 2022 - Tutelle d'approbation**
- 11. FINANCES COMMUNALES - Installation de Points d'Apport Volontaire enterrés pour les verres et les déchets ménagers résiduels à Celles/Molenbaix - Subvention FOSTPLUS - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1605 - Reconstitution de trésorerie**
- 12. ENSEIGNEMENT - Pôles territoriaux - Convention de coopération**
- 13. TRAVAUX - Acquisition d'outillage - Conditions et mode de passation - Approbation**
- 14. QUESTION(S) ECRITE(S)**
- 15. CORRESPONDANCES**

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assistance.

Il excuse Mme Durenne, retenue par d'autres obligations.

M. Willaert signale que M. Lejeune doit être excusé également.

M. le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur la rédaction du procès-verbal.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 sans remarque.

- 2. GOUVERNANCE - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal - Modifications - Décision**

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur Huvenne rentre en séance.

M. le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

29 septembre 2022

M. Eeman est satisfait de cette mise à jour, mais demande de bien préciser dans la délibération tous les articles qui ont été modifiés.

Il propose également de supprimer le dernier tiret de l'article 19bis, à savoir l'avertissement (disclaimer) à mentionner au bas de chacun des messages envoyés par un conseiller, à savoir "Le présent courriel n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Commune de Celles", car il n'est pas utilisé, ni par les membres de l'administration, ni par les conseillers, de la majorité ou de l'opposition, ni même par les membres du Collège, et que, de toute façon, un conseiller ne peut légalement engager la commune.

M. le Président estime qu'il peut être enlevé, mais qu'il peut aussi protéger tout le monde.

M. Cuignet fait remarquer qu'à l'article 43, il est question de noircir une case pour exprimer son vote alors que les crayons mis à disposition ont tous une mine rouge.

M. le Président propose de remplacer le mot "noircir", repris à 3 endroits à l'article 43, par le mot "rougir".

En l'absence d'autres remarques, M. le Président fait procéder au vote de la version modifiée proposée telle qu'amendée en séance.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu le décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu le Décret wallon du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 de prendre acte du Programme stratégique transversal de la commune de Celles ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté en séance du 01/02/2019 tel que modifié les 12/11/2019 et 03/08/2020 ;

Considérant que, outre les dispositions que le code susvisé prescrit d'y consigner, ledit règlement d'ordre intérieur peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;

Considérant les modifications législatives mentionnées ci-dessous et publiées depuis la dernière mise à jour du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Considérant la mise en oeuvre de la plateforme iA.Delib de l'intercommunale Imio pour la gestion des réunions, délibérations et documents divers des collèges et conseils communaux ;

Considérant que les modalités actuellement en vigueur pour l'exercice du droit de visite des conseillers communaux dans les services sont particulièrement contraignantes ;

Considérant que l'avertissement (disclaimer) à mentionner au bas de chacun des messages envoyés par un conseiller, à savoir "Le présent courriel n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Commune de Celles", n'est pas utilisé, ni par les membres de l'administration, ni par les conseillers, de la majorité ou de l'opposition, ni même par les membres du Collège, et que, de toute façon, un conseiller ne peut légalement engager la commune ;

Considérant que les limites de volume de stockage et de taille de fichier envoyé évoluent constamment en fonction de l'évolution technologique ;

Considérant que les mines des crayons mis à la disposition des conseillers pour exprimer leur vote à bulletin secret sont de couleur rouge ;

Considérant la communication du projet de règlement d'ordre intérieur à la Mme la Directrice financière f.f. en date du 20 septembre 2022 conformément à l'article L1124-40 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par Mme la Directrice financière f.f. en date du 29 septembre 2022, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De modifier comme suit le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

- Articles 5bis à 5quater insérés et articles 79, 80 et 84 modifiés pour tenir compte du décret du 15 juillet 2021 qui a inséré un Livre V intitulé « Des modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux » dans la partie VI du CDLD, notamment concernant la tenue des réunions à distance,
- Article 10 modifié et articles 23bis et 23ter insérés pour tenir compte du décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux qui a inséré notamment les articles L3221-5, L3221-7 et L3221-8 dans le CDLD,
- Article 19bis modifié pour supprimer la limite de stockage par adresse électronique et la limite de taille de fichier envoyé ainsi que pour supprimer l'obligation de signaler l'avertissement en matière de responsabilité de l'expéditeur,
- Articles 18 et 20 modifiés pour tenir compte de l'utilisation de la plateforme iA.Delib de Imio,
- Article 43 modifié pour tenir compte de la couleur des mines des crayons mis à la disposition des conseillers pour exprimer leur vote à bulletin secret,
- Article 50 modifié pour créer une 6^{ème} commission communale pour le suivi du Programme stratégique transversal (PST),
- Article 81 modifié pour alléger les modalités de droit de visite des conseillers communaux,
- Articles 49, 83 et 83ter modifiés pour rectifier des imprécisions.

Art. 2 : De soumettre la présente délibération et le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal corrigé à la tutelle d'annulation du Gouvernement Wallon en application de l'article L3122-2-1°.

Art. 3 : De transmettre copie du règlement d'ordre intérieur du conseil communal tel que modifié à l'ensemble des conseillers communaux après approbation par les autorités de tutelle.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat général pour suite voulue.

M. Alain HUVENNE entre en séance avant la discussion du point.

3. 6^{ème} Commission communale "Programme stratégique transversal" - Membres - Désignation

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que la Commission comprendra 7 membres désignés proportionnellement aux résultats électoraux, soit 3 membres du groupe Objectif Citoyen et 4 membres du groupe Cel'Avenir dont 2 de la fraction MR et 2 de la fraction PS de ce deuxième groupe politique.

M. Delestrain propose MM. Thierry Eeman, Damien Cuignet et Daniel Gorloo pour le groupe Objectif Citoyen.

M. le Président propose M. Sylvain Hovinne et Mme Véronique Durenne pour la fraction MR du groupe Cel'Avenir.

M. Willaert propose M. Pierre Lejeune et lui-même pour la fraction PS du groupe Cel'Avenir.

M. le Président propose également de confier la présidence de cette commission à M. Sylvain Hovinne.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 § 1 et 2 ;

Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 01/02/2019 tel que modifié en séances des 12/11/2019, 03/08/2020 et 29/09/2022 ;

Vu la décision du Conseil communal de créer six commissions communales qui ont pour mission de préparer les discussions lors de séances du Conseil communal ;

Considérant que la sixième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait au suivi du Programme stratégique transversal et à ses éventuelles mises à jour ;

Vu la décision que chaque commission communale serait composée de 7 membres, tous conseillers communaux, dont le président de la commission ;

Considérant que les mandats de membres de chaque commission doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Considérant que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 4 membres pour le groupe Cel'Avenir et 3 membres pour le groupe Objectif Citoyen ;

29 septembre 2022

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner en tant que membres de cette 6^{ème} commission communale :

groupe Cel'Avenir :	S. Hovinne,
	V. Durenne,
	Y. Willaert,
	P. Lejeune,
groupe Objectif Citoyen :	Th. Eeman,
	D. Cuignet,
	D. Gorloo.

Art. 2 : d'en confier la présidence à M. Sylvain Hovinne du groupe Cel'Avenir.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération au secrétariat général pour suite voulue.

4. CULTE - FABRIQUE D'ÉGLISE DE CELLES - Budget 2023 - Tutelle d'approbation

Monsieur le Président cède la parole à M. Delestrain, échevin en charge du culte.

M. Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 août 2022, reçue le 26 août 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-CHRISTOPHE de CELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f., en date du 10 septembre 2022 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 33.850,41 € ;

Considérant qu'en date du 2 septembre 2022, reçu à l'Administration communale de Celles le 7 septembre 2022, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant qu'en dépenses ordinaires – chapitre II - du budget 2023, il a été omis l'inscription à l'article D50c des crédits nécessaires au paiement des avantages sociaux bruts (pécules de vacances et allocations de fin d'année) ;

Considérant dès lors qu'il convient d'adapter les crédits comme suit :

- Article D50C « Avantages sociaux bruts » - crédits non prévus – soit 500,00 € au lieu de 0,00 € ;

Considérant que ces modifications entraînent en conséquence une augmentation de l'intervention communale de 500,00 €, soit 17.350,15 € au lieu de 16.850,15 € ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 25 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-CHRISTOPHE de CELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
------------------------	-----------------------	-------------------------------	---

29 septembre 2022

Article R17 DEPENSES	Supplément Communal Libellé	16.850,15 € Montant initial	17.350,15 € Montant approuvé par la Commune
Article D50C	Avantages sociaux bruts	0,00 €	500,00 €

Art. 2 : La délibération du 25 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-CHRISTOPHE de CELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
• Recettes ordinaires :	20.268,98 €	20.768,98 €
• Recettes extraordinaires :	13.581,43 €	13.581,43 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	11.511,00 €	11.511,00 €
• Dépenses ordinaires :	19.339,41 €	19.839,41 €
• Dépenses extraordinaires :	3.000,00 €	3.000,00 €
• Total général des dépenses :	33.850,41 €	34.350,41 €
• Total général des recettes :	33.850,41 €	34.350,41 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Celles est arrêtée à **17.350,15 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de Celles, rue du Moulin, 10 à 7760 CELLES,
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

5. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE D'ESCANAFFLES - Budget 2023 - Tutelle d'approbation

Monsieur le Président cède la parole à M. Delestrain, échevin en charge du culte.

M. Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 août 2022, reçue le 18 août 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f., en date du 10 septembre 2022 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 20.473,84 € ;

Considérant qu'en date du 22 août 2022, reçu à l'Administration communale de Celles le 23 août 2022, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant qu'en recettes ordinaires du budget 2023, il convient d'adapter les crédits comme suit :

- Article R07 « Revenus des fondations, fermages et maisons » - augmentation du coefficient de fermages de plus de 5 % - soit 1.370,00 € au lieu de 1.300,00 €,
- Article R18A « Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS » - suite augmentation des dépenses salariales, soit 120,00 € au lieu de 101,44 € ;

Considérant qu'en dépenses ordinaires – chapitre II – du budget 2023, il convient d'adapter les crédits comme suit :

- Article D50L « Frais bancaires » - crédits non prévus – soit 250,00 € au lieu de 0,00 €,
- Article D50M « Divers (dépenses Secrétariat social) – crédits non prévus – soit 500,00 € au lieu de 0,00 €,
- Article 50N « Divers) – dépenses inférieures en 2021 soit 100,00 € au lieu de 464,00 € ;

Considérant que ces modifications entraînent en conséquence une augmentation de l'intervention communale de 297,44 €, soit 9.508,46 € au lieu de 9.211,02 € ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 17 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article R07	Revenus des fondations, fermags et maisons	1.300,00 €	1.370,00 €
Article R17	Supplément Communal	9.211,02 €	9.508,46 €
Article R18A	Quote-part des travailleurs dans les cotisations sociales	101,44 €	120,00 €
<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article D50L	Frais bancaires	0,00 €	250,00 €
Article D50M	Frais divers (Secrétariat social)	0,00 €	500,00 €
Article D50N	Frais divers	464,00 €	100,00 €

Art. 2 : La délibération du 17 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	16.910,58 €	17.296,58 €
• Recettes extraordinaires :	3.563,26 €	3.563,26 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	6.170,86 €	6.170,86 €
• Dépenses ordinaires :	14.302,98 €	14.668,98 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	20.473,84 €	20.859,84 €
• Total général des recettes :	20.473,84 €	20.859,84 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise d'Escanaffles est arrêtée à **9.508,46 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Escanaffles, rue Provinciale, 236 à 7760 Escanaffles,

29 septembre 2022

- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

6. CULTE - FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOLENBAIX - Budget 2023 - Tutelle d'approbation

Monsieur le Président cède la parole à M. Delestrain, échevin en charge du culte.

M. Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 août 2022, reçue le 29 août 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f., en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 12.338,08 € ;

Considérant qu'en date du 05 septembre 2022, reçu à l'Administration communale de Celles le 07 septembre 2022, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant qu'en dépenses ordinaires – chapitre II - du budget 2023, il convient de réconcilier les articles D50 avec les bons libellés afin de répondre aux instructions diocésaines et être en adéquation avec les autres fabriques d'églises ;

Considérant dès lors qu'il convient d'adapter les crédits comme suit :

- Article D50i : « Reprobél » et non « wateringues » - inscrire les frais de « 'wateringues » en D50n et non en D 50i et les frais de Reprobél repris en D50k en D 50i – d'où 22,00 € au lieu de 7,50 €,
- Article D50j : « Maintenance Informatique » et non « Décorations florales » - inscrire les frais informatiques repris en D50l en D50j – soit 30,00 € au lieu de 0,00 €,
- Article D50k : « Procession/Evènements » et non « « Reprobél » - inscrire les frais de Reprobél en D50i, soit 0,00 € au lieu de 22,00 €,
- Article D50l : « Frais bancaires » et non « Informatique »,
- Article D50n : « Frais divers – Wateringue » et non « Maintenance informatique » - inscrire les frais de wateringues repris au D50i en D50n et la maintenance informatique reprise au D50n en D50j : soit 7,50 € au lieu de 30,00 € ;

Considérant que ces adaptations n'entraînent aucune modification de l'intervention communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 29 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est MODIFIÉE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
------------------------	-----------------------	-------------------------------	---

<u>DEPENSES</u>	Néant	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article D50i	Reprobel		7,50 €	22,00 €
Article D50j	Maintenance informatique		0,00 €	30,00 €
Article D50k	Processions/Evenements		22,00 €	0,00 €
Article D50l	Frais bancaires		0,00 €	0,00 €
Article D50n	Frais divers - wateringue		30,00 €	7,50 €

Art. 2 : La délibération du 29 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	7.135,10 €	7.135,10 €
• Recettes extraordinaires :	5.202,98 €	5.202,98 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	2.740,00 €	2.740,00 €
• Dépenses ordinaires :	9.298,08 €	9.298,08 €
• Dépenses extraordinaires :	300,00 €	300,00 €
• Total général des dépenses :	12.338,08 €	12.338,08 €
• Total général des recettes :	12.338,08 €	12.338,08 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Molenbaix est arrêtée à **5.955,51 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ghislain de Molenbaix, Chemin Vert, 9 à 7760 CELLES (Molenbaix),
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

7. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES - Budget 2023 - Tutelle d'approbation

Monsieur le Président cède la parole à M. Delestrain, échevin en charge du culte.

M. Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 août 2022, reçue le 30 août 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

29 septembre 2022

Vu l'avis émis par Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f., en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 4.997,60 € ;

Considérant qu'en date du 7 septembre 2022, reçu à l'Administration communale de Celles le 12 septembre 2022, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant qu'en dépenses ordinaires – chapitre II - du budget 2023, il a été inscrit à l'article D43 un crédit de 90 € alors que le tableau des charges liées à l'obituaire pour la période 2021-2025 repris en annexe du budget 2023 indique une recette prévisionnelle de 84 € pour l'année 2023 ;

Considérant dès lors qu'il convient d'adapter les crédits comme suit :

- Article D43 « Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés » : 84,- € au lieu de 90,- € ;

Considérant que ces modifications entraînent en conséquence une diminution de l'intervention communale de 6,00 €, soit 3.493,76 € au lieu de 3.499,76 € ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 29 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article R17	Supplément communal	3.499,76€	3.493,76 €
<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article D43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	90,00 €	84,00 €

Art. 2 : La délibération du 29 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, telle que modifiée à l'article 1er, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	3.930,76 €	3.924,76 €
• Recettes extraordinaires :	1.066,84 €	1.066,84 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.440,00 €	1.440,00 €
• Dépenses ordinaires :	3.557,60 €	3.551,60 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	4.997,60 €	4.991,60 €
• Total général des recettes :	4.997,60 €	4.991,60 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Popuelles est arrêtée à **3.493,76 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles, rue du Lozet, 1 à 7760 CELLES (Popuelles),
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

8. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES – Budget 2023 – Tutelle d'approbation

Monsieur le Président cède la parole à M. Delestrain, échevin en charge du culte.

29 septembre 2022

M. Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24 août 2022, reçue le 29 août 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f., en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 17.929,60 € ;

Considérant qu'en date du 05 septembre 2022, reçu à l'Administration communale de Celles le 07 septembre 2022, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 24 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	12.094,65 €	12.094,65 €
• Recettes extraordinaires :	5.834,95 €	5.834,95 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	4.170,00 €	4.170,00 €
• Dépenses ordinaires :	13.759,60 €	13.759,60 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	17.929,60 €	17.929,60 €
• Total général des recettes :	17.929,60 €	17.929,60 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 2 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Pottes est arrêtée à **9.823,11 €**.

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pottes, Place de Pottes, 15 à 7760 CELLES (Pottes),
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

9. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Budget 2023 - Tutelle d'approbation

Monsieur le Président cède la parole à M. Delestrain, échevin en charge du culte.

29 septembre 2022

M. Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

Après le vote, M. Delestrain tient à faire un bilan des interventions communales pour les fabriques d'église : le montant total demandé par les 6 fabriques d'église de l'entité pour l'exercice budgétaire 2023 s'élève à 65.592,24 € à comparer à 47.054,43 € en 2022, 58.196,17 € en 2021 et 57.152,13 € en 2020.

Il signale qu'il a participé à plusieurs réunions des conseils de Fabriques d'église, a pu constater le dynamisme des membres présents, mais également la difficulté à trouver de nouveaux bénévoles.

Il adresse ses félicitations aux différents membres bénévoles oeuvrant dans les Fabriques d'église.

Il fait ensuite remarquer que les édifices religieux consomment beaucoup d'énergie et coûtent cher, mais il n'imagine pas de village sans clocher et rappelle qu'une église ne sert pas uniquement pour les offices hebdomadaires mais aussi pour les baptêmes, communions, mariages, funérailles ainsi que pour toute autre manifestation à vocation plutôt culturelle comme cela a été le cas à Escanaffles et Molenbaix en 2022.

M. Willart estime que les fabriciens sont des personnes fort consciencieuses et respectueuses des deniers publics, que les églises sont certes des édifices religieux, mais qu'elles font également partie du patrimoine local.

Il ajoute que lors de travaux de rénovations, il faudra réfléchir aux autres utilisations possibles de ces édifices.

Personne n'ayant plus de remarque à formuler, M. le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24 août 2022, reçue le 26 août 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f., en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 22.577,60 € ;

Considérant qu'en date du 2 septembre 2022, reçu à l'Administration communale de Celles le 2 septembre 2022, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant que le trésorier de la Fabrique d'Eglise nous a informé, par mail nous adressé le 13 septembre 2022, que suite à un contrôle de la société DIMEX, il convenait de remplacer l'extincteur automatique de la chaufferie dont la date de validité a expiré ;

Considérant dès lors qu'il convient d'adapter les crédits comme suit :

- Article D35B « Entretien et réparation de l'extincteur » - crédits insuffisants – soit 1.150,00 € au lieu de 150,00 € ;

Considérant que cette modification entraîne en conséquence une augmentation de l'intervention communale de 1.000,00 €, soit 19.461,25 € au lieu de 18.461,25 € ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 24 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par</u>
-----------------	----------------	------------------------	-----------------------------

Article R17 <u>DEPENSES</u>	Supplément Communal <u>Libellé</u>	18.461,25 € <u>Montant initial</u>	<u>la Commune</u> 19.461,25 € <u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article D35B	Entretien et réparation de l'extincteur	150,00 €	1.150,00 €

Art. 2 : La délibération du 24 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	20.195,75 €	21.195,75 €
• Recettes extraordinaires :	2.381,85 €	2.381,85 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.710,00 €	3.710,00 €
• Dépenses ordinaires :	17.377,60 €	18.377,60 €
• Dépenses extraordinaires :	1.490,00 €	1.490,00 €
• Total général des dépenses :	22.577,60 €	23.577,60 €
• Total général des recettes :	22.577,60 €	23.577,60 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Velaines est arrêtée à **19.461,25 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines),
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

10. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Modification budgétaire n°1 de 2022 - Tutelle d'approbation

Monsieur le Président cède la parole à M. Delestrain, échevin en charge du culte.

M. Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er};

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2021 approuvant le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN à Velaines au montant de 20.574,60 € tant en recettes qu'en dépenses et arrêtant le montant de l'intervention communale pour les frais ordinaires du culte à **14.640,46 €** ;

Vu la délibération du 24 août 2022, reçue le 26 août 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN à Velaines a décidé d'arrêter **la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022** ;

Vu l'avis de légalité émis par Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f., en date du 10 septembre 2022 ;

Considérant qu'en date du 29 août 2022, reçu à l'Administration communale de Celles le 1^{er} septembre 2022, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ladite modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que les articles suivants ont été modifiés :

- D01 « Pain d'autel » : + 13,57 €,
- D03 « Cire, encens et chandelles » : - 65,40 €,
- D05 « Eclairage » : + 261,35 €,
- D06A « Combustible chauffage » : - 414,89 €,
- D06B « Eau » : - 69,96 €,
- D15 « Achat de livres liturgiques » : - 41,10 €,
- D17 « Traitement brut du sacristain » : + 55,00 €,
- D19 « Traitement brut de l'organiste » : + 200,00 €,
- D45 « Papiers, plumes, encres, registres » : - 32,01 €,
- D48 « Assurance contre l'incendie » : + 3,81 €,
- D50B « Précompte professionnel versé » : + 10,00 €,
- D50C « Avantages sociaux bruts » : + 70,00 €,
- D50D « Assurance Responsabilité Civile » : - 10,00 €,
- D50E « Assurance loi » : - 8,37 €,
- D50J « Maintenance informatique » : + 3,00 €,
- D50L « Frais bancaires » : - 20,00 €,
- D50Na « Frais de gestion service social » : + 45,00 € ;

Considérant que ces modifications n'entraînent aucune intervention communale complémentaire ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses au montant de 20.574,60 € ;

Considérant que ladite modification budgétaire ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les adaptations apportées au budget 2022 par voie de modification budgétaire n° 1 par la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES par délibération du 24 août 2022 sont approuvées comme suit :

DEPENSES	Libellé	Montant initial	Majoration/	Nouveau	Montants
Chapitre I		Budget 2022	Diminution	montant	approuvés par
					la Commune
D01	Pain d'autel	35,00 €	+13,57 €	48,57 €	48,57 €
D03	Cire, encens et chandelles	200,00 €	-65,40 €	134,60 €	134,60 €
D05	Eclairage	360,00 €	+261,35 €	621,35 €	621,35 €
D06A	Combustible de chauffage	2.000,00 €	-414,89 €	1.585,11 €	1.585,11 €
D06B	Eau	200,00 €	-69,96 €	130,04 €	130,04 €
D15	Achat de livres liturgiques	250,00 €	-41,10 €	208,90 €	208,90 €
DEPENSES	Libellé	Montant initial	Majoration/	Nouveau	Montants
Chapitre II		Budget 2022	Diminution	montant	approuvés par
					la Commune
D17	Traitement brut du sacristain	1.700,00 €	+55,00 €	1.755,00 €	1.755,00 €
D19	Traitement brut de l'organiste	4.100,00 €	+200,00 €	4.300,00 €	4.300,00 €
D45	Papiers, plumes, encres, registres	90,00 €	-32,01 €	57,99 €	57,99 €
D48	Assurance contre l'incendie	360,00 €	+3,81 €	363,81 €	363,81 €
D50B	Précompte professionnel versé	380,00 €	+10,00 €	390,00 €	390,00 €
D50C	Avantages sociaux bruts	920,00 €	+70,00 €	990,00 €	990,00 €
D50D	Assurance Responsabilité Civile	160,00 €	-10,00 €	150,00 €	150,00 €

29 septembre 2022

D50E	Assurance loi	160,00 €	-8,37 €	151,630 €	151,630 €
D50J	Maintenance informatique	435,00 €	+3,00 €	438,00 €	438,00 €
D50L	Frais bancaires	50,00 €	-20,00 €	30,00 €	30,00 €
D50Na	Frais de gestion service social	540,00 €	+45,00 €	585,00 €	585,00 €

Art. 2 : La délibération du 24 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter la **modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022**, est **APPROUVEE** aux chiffres suivants :

	<u>Montant après Modif.</u> <u>Budgétaire n° 1</u>	<u>Montant approuvé par la</u> <u>Commune</u>
• Recettes ordinaires :	16.292,56 €	16.292,56 €
• Recettes extraordinaires :	4.282,04 €	4.282,04 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	2.928,57 €	2.928,57 €
• Dépenses ordinaires :	16.510,03 €	16.510,03 €
• Dépenses extraordinaires :	1.136,00 €	1.136,00 €
• Total général des dépenses :	20.574,60 €	20.574,60 €
• Total général des recettes :	20.574,60 €	20.574,60 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines est arrêtée à **14.640,46 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines),
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

11. FINANCES COMMUNALES - Installation de Points d'Apport Volontaire enterrés pour les verres et les déchets ménagers résiduels à Celles/Molenbaix - Subvention FOSTPLUS - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1605 - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à M. Delestrain, échevin en charge des finances communales.

M. Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 mai 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure « In House » du marché « Installation des PAV Verres et Déchets ménagers résiduels de Celles et Molenbaix » ;

Considérant le décompte des travaux au montant de 68.639,73 € TTC ;

Considérant qu'un engagement de **68.639,73 €** (eng. 21/4333) a été créé et que, afin de faire face à cette dépense, un emprunt a été contracté (OC 1605) pour le même montant (DC 21/3716) ;

Considérant le courrier de l'intercommunale IPALLE en date du 09 août 2022 nous informant qu'il nous est octroyé, pour le placement de PAV durant l'année 2021, une subvention FOSTPLUS de **1.784,35 €** ;

Considérant que cette subvention n'ayant pas été budgétée sur le projet 2021.0008, il convient de reconstituer la trésorerie ;

Considérant que l'emprunt n° 1605 est actuellement au taux de 2,043 % contracté en 10 ans ;

29 septembre 2022

Considérant que, vu le taux peu élevé de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **1.784,35 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision à la Directrice financière f.f. en date du 26 août 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f., en date du 26 août 2022 ;

Considérant que la recette sera inscrite à l'article 876/685.51 (projet 2021.0008) et en dépenses à l'article 060/955.51. Les crédits seront inscrits à la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 1.784,35 € correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1605 « Emprunt pour l'installation des PAV Verres et Déchets ménagers résiduels de Celles et Molenbaix ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : Les crédits seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire, en recettes extraordinaires à l'article 876/685.51-2021.0008 et en dépenses extraordinaires à l'article 060/955.51-2021.0008 pour le même montant.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière f.f. ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

M. Yves WILLAERT quitte la séance avant la discussion du point.

12. ENSEIGNEMENT - Pôles territoriaux - Convention de coopération

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur Willaert quitte la séance.

En l'absence de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 avril 2021 décidant de marquer son accord de principe quant au conventionnement avec le pôle WBE (Wallonie-Bruxelles Enseignement) de la zone 8 pour toutes les implantations communales ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mai 2021 décidant d'adhérer à la pré-convention de coopération avec le pôle territorial WBE ;

Considérant la coopération depuis septembre 2021 avec un pôle territorial dont la mission prioritaire est d'apporter un appui aux équipes des écoles de l'enseignement ordinaire :

- en proposant des personnes-ressources pour les équipes éducatives en matière de prise en charge des besoins spécifiques et de mise en place d'aménagements raisonnables,
- en assurant des périodes d'accompagnement des élèves à besoins spécifiques et en ce compris dans le cadre des intégrations,
- en proposant des matériels pédagogiques spécifiques et en aidant à leur mise en place,
- en aidant à l'apprentissage d'outils informatiques, à la maîtrise de logiciels spécifiques, ...

Considérant qu'il convient impérativement de s'affilier à un pôle territorial pour collaborer tant au niveau intégrations pour le futur qu'au niveau formation et soutien de notre équipe éducative pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques et la mise en place des aménagements raisonnables ;

Considérant que, sur la ZONE 8, la WBE est le seul à organiser de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement officiel ;

Considérant que la convention sera retranscrite sur une plateforme informatique « e-pôles » et que celle-ci devra être validée par un agent via cette plateforme ;

29 septembre 2022

Considérant la délibération du Collège communal du 09 septembre 2022 proposant d'accepter l'adhésion du P.O. Commune de Celles à la convention de coopération avec le pôle territorial WBE, ZONE 8 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'adhérer à la convention de coopération avec le pôle territorial WBE, ZONE 8.

Art. 2 : de demander au service enseignement de valider la convention de coopération sur la plateforme informatique « e-pôles ».

Art. 3 : de transmettre la présente délibération au service enseignement pour suite voulue.

M. Yves WILLAERT entre en séance avant la discussion du point.

13. TRAVAUX - Acquisition d'outillage - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à M. Bataille, échevin en charge des travaux.

M. Bataille présente le dossier aux membres du Conseil.

M. Willaert revient en séance.

En l'absence de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

Après le vote, M. Willaert demande à M. Bataille de répondre aux différentes questions posées lors des conseils communaux successifs.

M. le Président lui demande de rappeler ces questions par email.

M. Willaert estime qu'il suffit de reprendre les procès-verbaux des différentes séances.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, M. le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° Outillage 2022 relatif au marché "Acquisition d'outillage" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Bacs à outils individuels), estimé à 1.700,00 € hors TVA ou 2.057,00 €, 21% TVA comprise,

* Lot 2 (Petit groupe électrogène & nettoyeur haute pression), estimé à 1.320,00 € hors TVA ou 1.597,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.020,00 € hors TVA ou 3.654,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/744.51 (projet n°2022.040) de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Outillage 2022 et le montant estimé du marché "Acquisition d'outillage", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.020,00 € hors TVA ou 3.654,20 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au au 421/744.51 (projet n°2022.040) de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au service Travaux pour suite voulue.

14. QUESTION(S) ECRITE(S)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que deux questions écrites sont parvenues à l'administration après l'envoi de la convocation.

Il cède la parole à M. Hovinne pour la première question écrite sur la rentrée scolaire au sein des écoles communales.

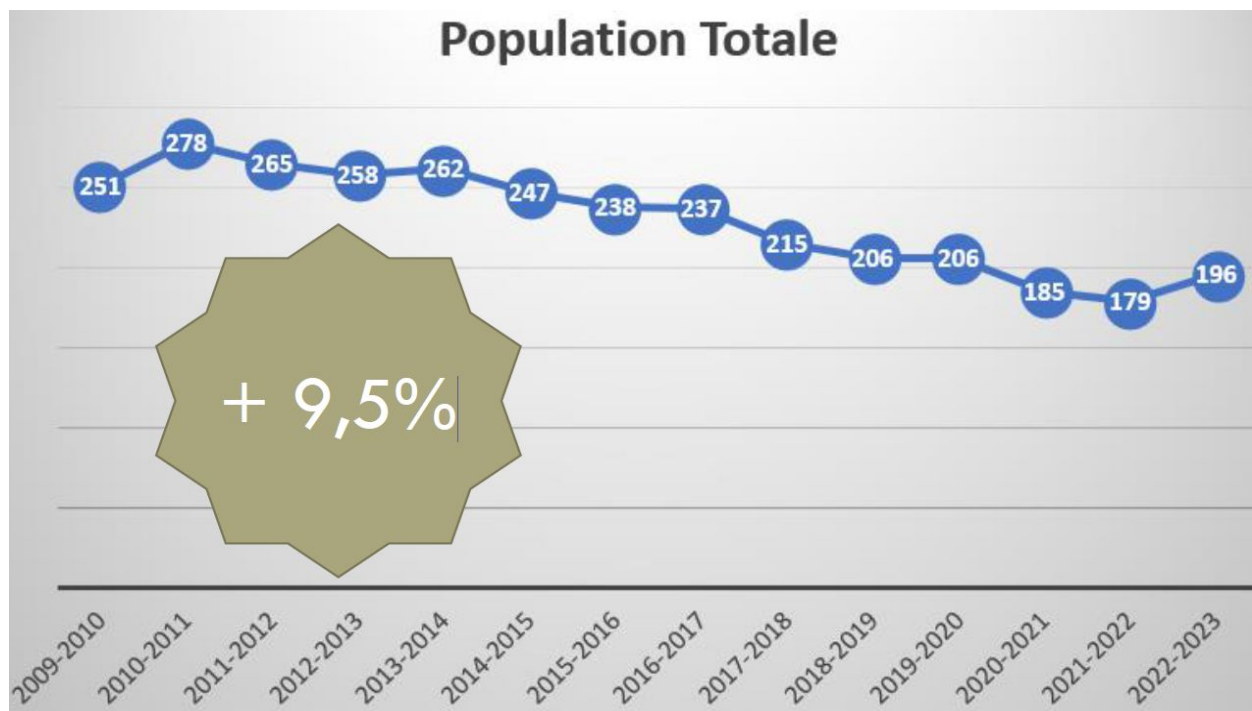
M. Hovinne s'exprime en ces termes : "Début 2021, un groupe de travail, en collaboration avec les écoles communales de l'entité, était créé, et ce, afin d'élaborer de nouvelles approches et d'insuffler une nouvelle dynamique pour les écoles communales de Pottes et d'Escanaffles. A l'issue des travaux de ce groupe de travail, il a été décidé de proposer un enseignement immersif en anglais dès la troisième maternelle à l'école d'Escanaffles. C'est chose faite depuis septembre 2021. Au niveau de l'école de Pottes, l'accent a été mis sur l'extrascolaire à travers le développement de différentes activités pédagogiques et sportives. Alors que la rentrée scolaire 2022 est déjà derrière nous, j'aurais donc aimé faire le point avec Monsieur le Bourgmestre sur l'état de notre enseignement communal. Comment se portent nos deux écoles communales à la suite des différents projets mis en place ? Ces projets, et notamment l'immersion linguistique en anglais, ont-ils permis d'attirer de nouveaux élèves ? Ont-ils permis d'augmenter la population scolaire des deux implantations ? D'avance, merci pour votre réponse,".

Monsieur le Président détaille l'évolution du nombre d'élèves sur un an :

Ecole communale	01/09/2021	26/08/2022	Evolution
Escanaffles			
Maternelles	31 élèves	46 élèves	+ 49%
Primaire	68 élèves	62 élèves	- 8%
Total	99 élèves	108 élèves	+ 9%

Ecole communale	01/09/2021	26/08/2022	Evolution
Pottes			
Maternelles	24 élèves	30 élèves	+ 25%
Primaire	56 élèves	58 élèves	+3,5%
Total	80 élèves	88 élèves	+ 10%

Il dresse l'historique de la population scolaire totale des écoles communales de l'entité sur 14 années :



Il se réjouit d'avoir pu inverser la tendance baissière depuis 2010-2011 et précise que la hausse de 9,5% est un signal positif pour l'équipe éducative qui s'investit au quotidien.

Il cède ensuite la parole à M. Willaert pour la deuxième question écrite sur les dispositions prises par le collège communal pour lutter contre la crise énergétique.

M. Willaert s'exprime en ces termes : "La déclaration de politique générale élaborée en décembre 2018 prévoyait de faire de la commune de Celles une commune durable, notamment par un investissement important à savoir l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et le remplacement des ampoules par des ampoules LED sur le réseau public. Je pense que tout est en phase de conclusion mais, 4 ans plus tard, l'objectif de devenir une commune durable n'est plus suffisant pour faire face à la crise de l'énergie que nous subissons tous actuellement et, l'hiver venant, cela va probablement s'aggraver dans les mois à venir. Pouvez vous nous expliquer si des décisions ont été prises et ou menées par le Collège pour adapter les consommations énergétiques des bâtiments communaux (réorganisation éventuelle de services) et les comportements des occupants des nombreux locaux communaux. Merci d'avance pour votre réponse".

Monsieur le Président explique que la commune de Celles n'a pas attendu la crise pour réduire ses coûts énergétiques, car les investissements dans la technologie LED ont déjà permis de réduire la consommation de 142 MWh/an, soit, au coût actuel de 523,56 €/MWh, une économie de 74.346 €/an.

Il explique que les communes de Wallonie picarde ont par ailleurs décidé une extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures, à l'exception des zones accidentogènes et des endroits pour lesquels il y a un besoin de sécurité avéré, et ce, du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023, ce qui devrait permettre de réduire la consommation de 61 MWh supplémentaire, soit, au coût actuel, 31.937 € d'économie.

Il ajoute que CENEO estime que les coûts énergétiques de la commune, sans mesure particulière de réduction, passeraient de 96.000 € en 2022 à 360.000 € en 2023, ce qui représente un coût triplé pour l'électricité et quadruplé pour le gaz.

M. Willaert précise que CENEO est le plus gros client en Wallonie en matière d'énergie, car il agit en tant que centrale d'achat, mais qu'actuellement, il n'a pas trouvé de fournisseur et doit relancer le marché.

M. le Président poursuit en expliquant que les communes de Wallonie picarde ont également décidé de réduire à 19°C la température dans les bâtiments publics et qu'elles se sont unanimement engagées à réduire leur consommation énergétique de manière substantielle en 2023 par rapport à 2019.

Il ajoute que la commune de Celles a décidé d'installer 136 panneaux photovoltaïques de 2,5 m² sur les bâtiments de l'administration communale, que la procédure a été lancée en juin 2022, que la meilleure offre était supérieure à l'estimation, que le crédit a été ajusté en modification budgétaire n°2 en cours d'approbation, que le marché a été attribué et que le placement est prévu au printemps 2023.

29 septembre 2022

Il explique également qu'il est prévu de procéder à un relighting LED des 3 implantations scolaires, que les conditions du marché "auteur de projet" ont déjà été approuvées par le conseil communal, que l'auteur de projet a été désigné le 5 septembre 2022, qu'une première réunion s'est tenue sur site le 26 septembre, que le cahier des charges des travaux sera proposé à l'approbation du conseil en novembre 2022 pour une attribution en décembre 2022 et des travaux envisagés durant les congés scolaires 2023.

Il précise qu'un audit complet des bâtiments communaux a été effectué, que le constat est que certaines tuyauteries ne sont pas isolées, qu'y remédier permettra de réaliser des économies rapidement.

Pour la maison de repos du CPAS, il préconise de faire réaliser une étude par un ingénieur en techniques spéciales dans le but de placer des panneaux photovoltaïques couplés ou non à des pompes à chaleur et/ou de placer des panneaux solaires thermiques.

Il conclut en insistant sur la nécessaire pédagogie concernant l'utilisation raisonnée de l'énergie dans les bâtiments publics, principalement dans les écoles, et signale que 3 écoles de l'entité (Escanaffles communal, Pottes communal et Celles libre) participent au projet "Ecol'logique - Mon école bouge pour la planète" porté par IDETA.

M. Willaert demande s'il est bien raisonnable d'avoir déménagé le service travaux du 2ème au 1er étage.

M. le Président répond qu'il s'agit d'éléments chauffés, que la police se situe juste à côté.

M. Bataille ajoute qu'il y a, dans ce service, beaucoup de passage de citoyens et d'agriculteurs.

M. le Président considère que le va-et-vient du public au 2ème étage nuit à la bonne concentration des agents.

M. Cuignet se dit satisfait des décisions prises, notamment en matière d'éclairage public, car il est grand temps de faire des économies d'énergie qui se traduisent en économies financières certes, mais aussi en réduction des émissions de CO².

Il signale qu'il existe des incohérences au niveau de la luminosité de l'éclairage public en fonction des différentes saisons et s'interroge sur la possibilité d'avoir un éclairage plus intelligent.

M. le Président conclut en disant que tout ne sera cependant pas réalisable et cite, à titre d'exemples, la maison de repos, la crèche et les écoles.

Mme Chantry informe qu'elle organise une sensibilisation à la pollution lumineuse le 08/10/2022 à Pottes.

Mme Breda signale que l'inauguration officielle de la nouvelle bibliothèque se fera le 12/10/2022 à 10h00.

M. Delestrain tient à féliciter le club de jeu de balles qui est devenu champion de Belgique.

Mme Breda signale également que le salon de la santé se tiendra le dimanche 23/10/2022.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE des réponses apportées par le Collège communal aux deux questions écrites posées par des conseillers communaux et relatives :

- à la situation de la rentrée scolaire au sein des écoles communales suite aux décisions prises (immersion en anglais à Escanaffles, activités extra-scolaires à Pottes),

- aux éventuelles décisions prises pour adapter les consommations énergétiques des bâtiments communaux ainsi que les comportements de leurs occupants.

15. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'aucune correspondance leur adressée n'est parvenue à l'administration depuis le dernier conseil.

Il annonce que le prochain conseil se tiendra le jeudi 03/11/2022.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

29 septembre 2022

PREND ACTE qu'aucune correspondance adressée aux membres du Conseil communal n'est parvenue à l'administration depuis le dernier conseil.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 20h35.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 20h45.

Le Secrétaire,

Philippe WANDERPEPEN

Le Président,

Michaël BUSINE